Publication électronique le: 13 octobre 2023





ARRETE

portant

Interruption de la Circulation LES ROUTES DEPARTEMENTALES D947 et D166 au territoire des communes de RICHEBOURG, LAVENTIE et LA GORGUE TRAVAUX: Renforcement de la RD947

Section hors agglomération du 16 octobre 2023 au 24 novembre 2023

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, Le Président du Conseil départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais portant délégation de signature,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la convention entre les départements du Pas-de-Calais et le Nord pour la gestion des routes départementales limitrophes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 21/09/2023, par laquelle EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux Renforcement de la RD947, du 16 octobre 2023 au 24 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Renforcement de la RD947, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D947 et D166, hors agglomération, du 16 octobre 2023 au 24 novembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, relatif au classement de route classée à grande circulation,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de RICHEBOURG, LAVENTIE, NEUVE-CHAPELLE, LORGIES, LA COUTURE, BEUVRY, ESSARS, LOCON, ANNEZIN, HINGES, LESTREM, MERVILLE et LA GORGUE,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Départemental Aménagement et développement Territorial de l'Artois et de Monsieur le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D947 du PR18+650 au PR19+845, D947 du PR0+000 au PR0+625 (Nord) et D166 su PR22+750 au PR22+980, hors agglomération, sur le territoire des communes de RICHEBOURG, LAVENTIE et LA GORGUE, du 16 octobre 2023 au 24 novembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

<u>Déviation PL</u>: "RD947, RD171, RD166, RD171, RD945, RD23D (Nord), RD322 (Nord) et RD945 (Nord)" sur les communes de "RICHEBOURG, LAVENTIE, NEUVE-CHAPELLE, LORGIES, LA COUTURE, BEUVRY, ESSARS, LOCON, ANNEZIN, HINGES, LESTREM, MERVILLE et LA GORGUE (Nord),

<u>Déviation VL</u>: RD169, RD168, RD168E4, RD166, RD18, RD322 et RD947" sur les communes de RICHEBOURG, LAVENTIE et LA GORGUE (Nord)

Interruption sur la RD166 des PR22+700 à 22+980.

Les accès au garage Alex Auto, à CT autos et aux riverains seront préservés sauf lors de la préparation et de la réalisation de la couche de roulement.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et la Direction de la Voirie du département du Nord.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de la Gestion de la voirie du département du Nord,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

LILLE, le.13.octobre 2023

ARRAS, le.13.octobre 2023

Pour le Président du Conseil départemental du Nord, Le Responsable de Service

Direction de la Voirie

Christophe DELBEQUE

Matthieu BIELFELD

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Arrêté n° AT23908AT - Page 2 / 2

Téléphone: 03.21.56.41.41

